

COMMUNE DE ST-JUST CHALEYSSIN REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire de St-Just-Chaleyssin est un service municipal. Elle accueille les enfants scolarisés à St-Just-Chaleyssin et ne fonctionne qu'en période scolaire.

Lieu :

La garderie périscolaire est assurée dans les locaux de l'école primaire.

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin : de 7 h 30 à 9 h 00

Le soir : de 16 h 30 à 18 h 30 **précises**.

Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard sera signalé à la commission scolaire en Mairie et géré par celle-ci. **De plus, il vous sera demandé la valeur d'un ticket pour le temps de garde supplémentaire.** En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être envisagée.

Encadrement et fonctionnement :

La garderie périscolaire est placée sous la responsabilité de Madame Monique BUCHWALTER et de Madame Jacqueline COUDERC, toutes deux employées municipales.

Il ne s'agit pas d'une étude, et le personnel surveillant n'a pas pour mission de remplacer le corps enseignant. Des jeux d'intérieur sont à la disposition des enfants, en outre, les enfants peuvent jouer dans la cour de l'école et bénéficier des installations en place.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels. Une assurance responsabilité civile est souscrite pour les enfants pendant leur temps de présence dans la structure.

Il est demandé à chaque famille d'apporter une boîte de mouchoirs.

Seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur l'attestation complétée et remise en début d'année à Madame Monique BUCHWALTER sont autorisés à récupérer les enfants.

Tarifs et inscriptions :

Les tickets ou forfaits sont vendus à la garderie auprès de Madame Monique BUCHWALTER selon un calendrier préétabli (voir ci-joint).

Le ticket, d'une valeur de 2,50 € est valable pour le temps de garde du matin OU du soir.

Un forfait mensuel est appliqué pour le temps de garde du matin ou du soir, à savoir :

Forfait mensuel matin : 22,00 €

Forfait mensuel soir : 25,00 €

Forfait mensuel préférentiel en cas de fratrie matin ou soir : 15,00 €

Les tarifs sont révisables annuellement et fixés par le Conseil Municipal.

Conditions d'admission :

Le fait de rendre la fiche de renseignements complétée et l'autorisation des parents au régisseur de la garderie, Madame Monique BUCHWALTER, vaut acceptation du présent règlement.

Aussi, le paiement du temps de garde doit se faire avant ou au moment du temps de garde et en aucun cas a posteriori.

Tout non respect du présent règlement sera signalé à la commission scolaire qui pourra envisager l'exclusion temporaire ou définitive des contrevenants.